

Délibération N°2025.032 JEUDI 03 JUILLET 2025 A 18 H 30

**DEPARTEMENT PAS DE CALAIS ARRONDISSEMENT ARRAS
CANTON ARRAS-2 Commune d'ATHIES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mélanie PAWLAK, en suite de convocation en date du 26 juin 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

PRESENTS : Mme Mélanie PAWLAK, M. Bernard DURAND, Mme Corinne LEFRANC, M. Maxime GOUBET, Mme Dominique KOLACZYK, M. Gaétan AMEELE, M. Claude CAUET, Mme Clotilde LESAINT, Mme Pascale BINET, Mme Christine VALLEZ

REPRESENTE : M. Guillaume LEFEBVRE par Mme Mélanie PAWLAK

ABSENT EXCUSÉ : Mme Caroline LEFEBVRE, M. Anthony LENGLER, Mme Katarina LESOING

ABSENT : M. Laurent CARTIGNY

est désigné secrétaire de séance : M. Maxime GOUBET

Objet : Réalisation d'un emprunt

POUR : 8 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0 NE PREND PAS PART AU VOTE : 2

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif 2025,

Considérant que par sa délibération du 10 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif à la construction de deux salles de classes maternelles, d'une cantine et d'une garderie.

Le crédit total de ce projet est de : 2 899 366,67 € TTC

- . Le montant total des subventions obtenues à ce jour est de : 560 369,00 € dont 157 410,70 € d'acompte a été perçu

- . L'autofinancement est de : 1 441 955,97 € TTC

- . Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de :

- 800 000,00 € en crédit relais dans l'attente de percevoir le solde des subventions et la FCTVA 2026.

- 500 000,00 € en prêt à long terme

- 100 000,00 € en ligne de trésorerie

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision dans la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après l'avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à 8 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ne prennent pas part au vote

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 800 000 euros en crédit relais, 500 000 euros en prêt long terme et 100 000 € de ligne de trésorerie.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats de prêt.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Ainsi délibéré et signé après lecture

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Mélanie PAWLAK

Maxime GOUBET


